REÇU A LA PREFEUTURE 1 0 JUIL. 2002

Dis

Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Sous-Direction Personnes Agées - Personnes handicapées Tarification des Etablissements Sociaux

\_ 02 - 00264

ARRETE

du

E'S JAL SOUS

portant fixation des prix de journée 2002 du Foyer pour Adultes Handicapés « Lieu de Vie Arc en Ciel » - Aubure

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27;

VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU les propositions de l'établissement;

SUR proposition du Directeur Général des Services;

#### ARRETE

# ARTICLE 1ER:

Les Prix de Journée applicables au Foyer pour Adultes Handicapés « Arc en Ciel » à Aubure sont fixés à compter du 1er janvier 2002, à :

- Section pour Adultes Handicapés autonomes: 59,00 €,
- Section pour Adultes Handicapés dépendants : 99,00 €.

### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

## ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

PARTEMENT DIJ HO ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTORE

Tant de l'Etat L. D. J. L. 2002

Publication
Puur le Président du Conseil Général
et par délégation
et par délégation
et par délégation
le Limit Crieur Action
Philippe GALLI

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT